



Conseil Municipal
du jeudi 24 mars 2022 à 18h00
Salle du Conseil Municipal

Affiché le

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers en
exercice :
27

Présents à la séance :
19

Pouvoirs :
8

Date de la convocation :
17 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 24 mars à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Charlotte BONNARD

ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Bruno DUSSER, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Véronique BEAUDOING (donne pouvoir à Michèle PAPAUD), Christelle CUIOC VILCOT (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Serge BIRGE (donne pouvoir à Jacky DUVILLARD), Nadine GIRARD-BLANC (Françoise SARRA-GALLET), Valérie PETIT (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Christophe ROBERT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Luc MAGNIN)

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Charlotte BONNARD

2 – Appel des présents par le secrétaire de séance

3 – Approbation des Procès-Verbaux des précédents conseils municipaux. Les Procès-Verbaux sont approuvés à l'unanimité.

4 - DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **N°2022 – 007 :** Un marché de Maitrise d'Œuvre est conclu entre la commune et la société ELCIMAÏ sise 155 rue Louis Armand – 73420 MERY pour la réalisation de travaux de ventilation du groupe scolaire des Laiches. Le montant de la mission (phase 1 à phase 4) s'élève à 28 030.00 € H.T. soit 33 636.00 € T.T.C.
- **N°2022 – 008 :** en attente
- **N°2022 – 009 :** La commune désigne Maître Delachenal aux fins de la représenter et produire des conclusions devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans la procédure contentieuse introduite par la SAS Europe Construction à l'encontre de l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 038 548 21 10031.

Remarques : le Maire précise qu'il s'agit de la construction de logements chemin de la Fauge avec un refus du PC par le service urbanisme en raison du manque de dessertes. Ce refus fait l'objet d'un recours contentieux de la part du promoteur

- **N°2022 – 010 :** Un marché de fournitures est attribué à la société 3P afin d'acquérir un logiciel Marchés Publics, pour un montant semestriel de 2 520.00€ HT. Le marché sera reconductible par période de 6 mois.
- **N°2022 – 011 :** Un marché de fournitures est attribué à la société KOESIO pour la location de photocopieurs, pour une durée de 18 mois, pour un montant de 4 980.00 € HT hors coût copies.
- **N°2022 – 012 :** Un marché de service A.M.O pour le réseau de chaleur centre-bourg est attribué à la société EEPOS & Mathieu Bardin pour l'année 2022, pour un montant de 10 620.00€ HT.

- **N°2022 – 013** : Vu la cessation d'activité, en date du 10 février 2022, du centre FCMR « Montagne et musique en Vercors » avec laquelle la commune avait signé une convention pour la réalisation d'interventions musicales auprès des écoles élémentaire et primaire,
Vu l'importance d'assurer la continuité des interventions musicales au sein des écoles,
Un avenant à la convention Musique des écoles maternelle et élémentaire est signé avec la Fédération Nationale des CMR (Centres Musicaux Ruraux), dans les mêmes conditions que celles prévues par la convention préalablement conclue en septembre 2021, pour assurer la continuité des interventions musicales au sein des écoles maternelle et primaire.

Remarques : Laurence Borgraeve demande si l'intervenant musique reste le même. Michèle Papaud confirme que Mathieu Léonard reste l'intervenant.

5 - DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°25 – Modification du tableau des effectifs et création d'emplois non permanents

Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

Considérant les besoins pérennes en personnel au sein des services urbanisme et juridique et des services techniques, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer les postes suivants :

Postes permanents	
CREATIONS DE POSTES	DATE D'EFFET
1 poste d'adjoint administratif à temps complet (1)	1 ^{er} mai 2022
1 poste d'adjoint administratif à 90 % d'un temps complet (2)	1 ^{er} mai 2022
1 poste de rédacteur à temps complet (3)	1 ^{er} juin 2022
2 postes d'adjoint technique à temps complet (4)	1 ^{er} avril 2022

Considérant les besoins en personnel au sein des Services Techniques et du Service de Police Municipale pour la saison d'été 2022 et pour la préparation de cette saison, il est proposé la création des emplois de contractuels suivants :

Postes non permanents (5)		
NATURE DES FONCTIONS	NOMBRE	REMUNERATION
- Agents polyvalents des services techniques	11	Adjoint technique territorial - Echelle C1 : 1 ^{er} échelon – IB 367/IM 343 Contrat à temps complet
- Assistant Temporaire de Police Municipale	1	Gardien Brigadier – Echelle C2 1 ^{er} échelon - IB 368/IM 343. Contrat à temps complet

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin :

- de recruter pour le poste de technicien bâtiment par la voie de détachement, un agent de la fonction publique d'Etat selon l'équivalence de corps et de cadres d'emplois (1),
- de procéder au remplacement de l'institutrice droits des sols qui a demandé sa mutation (3) ;
- de poursuivre la politique de pérennisation des postes définis comme permanent au sein de l'organigramme (2 et 4)

Par ailleurs, afin de pourvoir aux emplois saisonniers il est nécessaire de créer les postes figurant ci-dessus (5).

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 28 mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 29 mars 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Laurence Borgraeve demande si les suppressions de postes correspondent aux créations de postes. Françoise Sarra-Gallet précise qu'il s'agit d'une régularisation de situations existantes. Le Directeur Général des Services intervient, il précise qu'il s'agit d'une régularisation du tableau des effectifs de manière à ce que chaque agent présent et occupant un poste pérenne soit affecté à un poste existant au sein de la collectivité clairement mentionné sur le tableau des effectifs. Le Maire conclut qu'il s'agit de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec la réalité des emplois.

DELIBERATION N°26 – Subvention pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables – Versement de l'aide forfaitaire

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Dans le cadre du dispositif existant, adopté par voie de délibération du 29 septembre 2004, instituant une aide forfaitaire pour les acquéreurs de matériel de chauffage et de panneaux photovoltaïques en complément des aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 500 € à monsieur Stéphane GUIGARD pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 28 mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 29 mars 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Luc Magnin dit qu'il serait intéressant de lister et retravailler les montants des aides pouvant être allouées aux personnes de droit privé qui optent pour cette transition énergétique. Jean-Paul Uzel ajoute qu'il est effectivement important d'accompagner les efforts de transition énergétique des ménages. Le Maire ajoute qu'il sera nécessaire de communiquer davantage sur les aides disponibles en matière de transition énergétique.

DELIBERATION N°27 – Lancement d'une étude mobilités et demande de subventions

Rapporteur : Michèle PAPAUD

La commune de Villard de Lans, lauréate du programme « Petites Villes de Demain » porte un projet de territoire ambitieux visant à sa revitalisation. Le dispositif permet d'enclencher un plan d'actions visant à répondre aux différents enjeux auxquels est confronté le territoire.

Parmi ces derniers, le sujet de la mobilité est prépondérant. De nombreuses problématiques sont connues et identifiées : stationnements et circulation saturés lors des pics de fréquentation, manque de lisibilité de la signalisation, place omniprésente de la voiture, défaut d'accès et de capacité d'accueil des vélos.

La municipalité souhaite donc lancer une étude mobilité à l'échelle de la commune qui établira un diagnostic exhaustif puis proposera un plan d'actions visant à résorber ces problématiques, avec certains objectifs précis, dont notamment :

- Travail sur la définition des modalités de signalisation permettant aux utilisateurs de se déplacer facilement quelle que soit la situation ;
- Amélioration de la piétonisation ;
- Réflexion sur une meilleure répartition des différents flux (voitures / transports en commune / livraisons / vélos / piétons) ;
- Proposition de réorganisation et/ou d'optimisation des espaces de stationnement.

Cette étude s'inscrit dans un double contexte intéressant.

Le premier, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », avec un projet de territoire construit autour de la mobilité afin de concourir à la revitalisation du centre-bourg et à une meilleure liaison entre les différents sites projets.

Le second, avec le lancement par la Communauté de Communes du Massif du Vercors d'un schéma directeur modes actifs (piéton et vélo) : une étude annexe, poussée à l'échelle de la commune permettra d'intégrer dans son plan d'actions non seulement des projets piétons et vélo, mais bien d'avoir une action globale sur les mobilités.

En ce sens, il est aujourd'hui possible pour la commune de solliciter une subvention pour cette étude auprès du Département de l'Isère au titre de l'appel à projets « Incitation à l'utilisation de modes de déplacement doux ».

Le Conseil Municipal doit toutefois au préalable valider le projet et son plan de financement prévisionnel, à savoir :

Programme / Financeur	Taux de subvention	Montant (H.T.)
Banque des Territoires – Programme « Petites Villes de Demain »	30%	3 900€
Conseil départemental de l'Isère	50%	6 500€
Total co-financeurs publics	80%	10 400€
Autofinancement commune	20%	2 600€
Total projet	100%	13 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le lancement de cette étude avec son plan de financement prévisionnel, et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Transmise en Préfecture le 28 mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 29 mars 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Marie Zawistowski demande qui conduira l'étude. Michèle Papaud répond que le prestataire n'a pas encore été désigné.

DELIBERATION N°28 – Modification du règlement intérieur des salles de la Verrière et de la Coupole

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Pour pourvoir à des cas particuliers, il est proposé de préciser que la gratuité sera accordée aux associations à raison de deux fois par an et par salle.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 28 mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 29 mars 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Luc Magnin fait remarquer que le tissu associatif voit doubler ses dotations en matière de mise à disposition gratuite de salles. Il demande si ces deux gratuités ne risquent pas de créer des conflits d'usage avec les professionnels qui ne bénéficient pas de gratuité. Le Maire répond que les demandes ne sont pas suffisamment nombreuses pour se heurter à des conflits d'usage. Michèle Papaud répond que le règlement sera modifié si le nombre de demandes devenaient ingérables et trop importantes en raison de la gratuité. Michèle Papaud rappelle que cette gratuité encourage au dynamisme et à l'animation de la commune. La mairie reste arbitre des demandes.

DELIBERATION N°29 – Convention d'occupation précaire et bail rural pour la location de parcelles communales

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

M. Christophe BONNARD, maraîcher sur le territoire, sollicite de la Commune la mise à disposition de deux parcelles communales situées aux Geymonds, en vue de leur exploitation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer pour la conclusion d'un bail rural pour la parcelle cadastrée AL 377 et de déterminer le prix du fermage à l'hectare.

Il est de même proposé de signer une convention d'occupation précaire pour la parcelle AL 333, cette dernière échappant au statut du fermage, étant située sur une zone classée AUEg2 au PLUi.

La délibération :

- Fixe à 150 € par hectare le loyer annuel des terres nues.
- Fixe ainsi à 39 € le prix du fermage pour le bail rural à conclure sur la parcelle AL 377 (pour une contenance de 2581 m²).

VOTE : pour à l'unanimité (Christophe BONNARD, étant le principal intéressé et ayant donné pouvoir à Christophe ROBERT, ne prend pas part au vote)

Transmise en Préfecture le 28 mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 29 mars 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Luc Magnin demande si la commune n'avait pas obligation de passer par un appel à candidatures. Jean-Paul Uzel précise qu'une vérification a été réalisée par les services de l'urbanisme, s'agissant de terrain en friches, la mise en concurrence n'est pas requise. Les services n'ont pas relevé d'obligations en matière de mise en concurrence.

DELIBERATION N°30 – Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie DECIère avec le SDIS

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le SDIS de l'Isère doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La commune, de son côté doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

Le SDIS dispose d'une application informatique partagée - dénommée DECIère - recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Le SDIS propose de mettre gratuitement à disposition de la Commune cette application, véritable outil d'aide à la décision et permettant de signaler aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les conditions de mise à disposition et d'utilisation de cette application et a autorisé le maire à signer la convention s'y rapportant.

Transmise en Préfecture le 28 mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 29 mars 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N°31 – Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc Naturel Régional du Vercors suite à démission

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Suite à la démission des représentants titulaire et suppléant de la commune au sein des instances du Parc Régional du Vercors, Le Conseil municipal procède à une modification de ses représentants au sein des instances du Parc Régional du Vercors.

Il est proposé de désigner comme membre titulaire : Arnaud MATHIEU

Et comme membre suppléant : Michèle PAPAUD

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 5 abstentions (Luc MAGNIN, Laurence BORGRAEVE, Valérie BONNAVAUD, Marie ZAWISTOWSKI et Claude FERRADOU), a désigné Monsieur Arnaud MATHIEU, en tant que membre titulaire et Madame Michèle PAPAUD, en tant que membre suppléant.

Transmise en Préfecture le 28 mars 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 29 mars 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7 - Questions diverses :

Accueil des déplacés Ukrainiens sur la commune

Le Maire manifeste la solidarité des élus à l'endroit de la population Ukrainienne qui fait preuve d'un courage immense. Ces événements rappellent que la démocratie n'est jamais acquise. Le Maire tient à remercier chaleureusement les Villardiens qui se sont manifestés pour accueillir des Ukrainiens ainsi que les agents qui se sont investis, Karine Castello et Catherine Sarra-Gallet référentes Mairie, les élus et particulièrement Maud Rolland.

Maud Rolland prend la parole, et donne des informations relatives aux actions menées par la commune en faveur des déplacés Ukrainiens en lien étroit avec la Préfecture et le service social du Département, la commune et les agents communaux :

Il est tout d'abord rappelé que les hébergeurs volontaires doivent se manifester auprès de la Préfecture et de la mairie et s'engagent à accueillir au minimum 3 mois et garantissent la gratuité.

- La commune a fait don de matériel médical spécifique remis à la sécurité civile pour un montant de 3 700€. Les dons sont à ce jour stoppés car suffisants.

- A ce jour, 28 personnes sont accueillies sur la commune dont 13 adultes et 14 enfants (dont 4 ne se sont pas déclarées auprès de la mairie). Les enfants qui le souhaitent sont scolarisés au sein du groupe scolaire des Laiches ou de la Cité scolaire Jean Prévost. Maud Rolland précise que la commune fait le choix de proposer des hébergeurs qui mettent à disposition des logements entiers indépendants. Une centaine de personnes s'est portée volontaire au niveau de l'intercommunalité.
- Un sous-compte du CCAS sera mis en place, permettant de verser des dons pour soutenir les actions menées en faveur des déplacés Ukrainiens, notamment à l'association Cuisine Solidaire qui confectionne des repas.

Ghislaine Masson demande si des associations interviennent pour aider à l'apprentissage de la langue. Maud Rolland répond que très peu d'ukrainiens présents parlent le français ou l'anglais mais des actions se mettent en place au niveau de l'IUAD ainsi que par l'aide d'intervenants bénévoles d'origine Ukrainienne.

Election présidentielle et élection législative

Maud Rolland rappelle que les élections auront lieu sur 4 dimanches :

- Election présidentielle : dimanches 10 et 24 avril,
- Election législative : dimanches 12 et 19 juin.

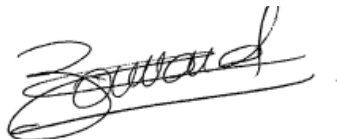
Un appel est fait aux élus pour s'inscrire sur les listes afin de tenir les bureaux de vote.

Les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19h00.

Lieux :

- 2 bureaux de vote à la Coupole
- 1 bureau de vote à la Verrière

Le secrétaire de séance,
Charlotte BONNARD



La séance est levée à 19h22